

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-159

PROPRIETES COMMUNALES

- **Mise à disposition d'espaces de stationnement et bâtiment situés 37, bd Bernard Palissy à la SAS SEHCOR-Groupe**
- **Convention d'occupation temporaire**

La Ville de Roanne, est propriétaire de terrains situés 37, boulevard Palissy, sur la parcelle cadastrée section AI n° 275. La SAS SEHCOR-Groupe a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'un bâtiment de bureau et des parkings situés à l'arrière. Cette cession a été approuvée en séance du Conseil Municipal du 10 juin 2021.

En attendant que les modalités relatives à la vente soient exécutées, la SAS SEHCOR-Groupe a demandé l'utilisation de l'espace de stationnement et du bâtiment à usage de dépôt sur l'espace destiné à être cédé.

Les parties ont convenu des conditions d'une mise à disposition de ceux-ci pour le stationnement des visiteurs et collaborateurs de la société et du bâtiment pour entreposer du matériel qui a déjà fait l'objet de plusieurs conventions depuis le 2 juillet 2021. La dernière convention en cours arrive à expiration au 31 décembre 2022. La signature de l'acte n'étant pas encore intervenue, il a été convenu de conclure une nouvelle convention.

Celle-ci a reçu l'accord des intéressés et précise dans ses grandes lignes :

- une mise à disposition à titre précaire et révocable pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023 pour un loyer mensuel de 1 100 € nets ;

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de signer la convention d'occupation précaire à intervenir avec la SAS SEHCOR-Groupe représentée par son gérant, Monsieur Christian ROCHE, pour l'occupation par celle-ci de l'espace de stationnement et du bâtiment à usage de dépôt situés sur la parcelle cadastrée section AI n° 275 au 37, boulevard Palissy pour une période de six mois, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023 pour un loyer mensuel de 1 100 € nets ;
- que la recette résultant de la présente occupation sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le **29 DEC. 2022**

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221229-DEC2022159-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022